

1. Dispositions introductives

- 1.1. Les présentes conditions générales (ci-après dénommées « CG ») régissent les relations contractuelles entre l'entrepreneur, une personne physique ou morale (ci-après dénommé « Client ») et Omega Optix, s.r.o., ID n° : 64572366, dont le siège social est situé à Klimentská 1216/46, 110 00 Prague 1, inscrit au registre du commerce tenu par le tribunal municipal de Prague, section C, encart 87154 (ci-après dénommé le « Vendeur »). Les présentes CG font partie intégrante du contrat d'achat ou du contrat-cadre de fourniture de biens, ou du contrat d'entreprise et des autres contrats conclus entre le Vendeur et le Client (ci-après dénommé le « Contrat ») conformément aux dispositions applicables de la loi n° 89/2012 du Code civil (ci-après dénommé le « Code civil »), si le Contrat ou les documents de facturation font référence aux présentes CG, sauf mention contraire expresse dans le Contrat, et constituent également des conditions contractuelles au sens de l'article 1751 du Code civil.
- 1.2. En concluant le Contrat ou une modification y apportée, le client confirme qu'il a pris connaissance du texte des présentes CG, qu'il les accepte et qu'il accepte d'être lié par leurs dispositions. En concluant le Contrat, le Client confirme en outre qu'il a été informé au préalable de l'existence des CG et qu'il a eu l'occasion d'en prendre connaissance.
- 1.3. En cas de contradictions entre les dispositions individuelles des présentes CG et les dispositions individuelles du Contrat, les dispositions du Contrat prévalent.

2. Conclusion du Contrat

- 2.1. Le Contrat entre le Vendeur et le Client est conclu sur la base de la commande du client fait par téléphone, par fax, par email, sous forme écrite de la liste de prix en vigueur du Vendeur, par le biais du site Omega Direct à l'adresse <https://webtracking.omega-optix.cz/OmegaDirectWeb/>, via l'application Omega Direct ou sur le site du Vendeur ww.omega-optix.cz. Une commande est considérée comme une offre de Contrat et devient exécutoire lorsqu'elle est confirmée par le Vendeur.
- 2.2. Avant de conclure le premier Contrat, le Client est tenu de s'enregistrer auprès du Vendeur et il se voit attribuer un numéro de référence unique. Le Client ne peut commander des biens qu'après s'être préalablement enregistré auprès du Vendeur ou en tant qu'utilisateur connecté via son compte.
- 2.3. Le Client passe une commande de biens. La commande de chaque Client doit contenir au moins les informations essentielles suivantes :
 - (a) l'identification du Client et du Vendeur, indiquant le nom de l'entreprise/le prénom et le nom de famille, le siège social de l'entreprise, le numéro d'identification, le numéro d'identification aux fins de l'impôt ;
 - (b) le numéro de client du Client attribué par le Vendeur ;
 - (c) une référence au contrat-cadre, s'il a été conclu ;
 - (d) une description des biens commandés ;
 - (e) la quantité requise de biens, y compris leur spécification technique ;
 - (f) le lieu de livraison des biens est considéré comme étant le siège social du Client, sauf accord contraire.
- 2.4. Si la commande ne contient pas les informations requises, elle ne sera pas considérée comme une commande en bonne et due forme et ne pourra pas être confirmée comme envoyée par le Client. Dans ce cas, le Vendeur prendra contact avec le Client dans les meilleurs délais pour rectifier les défauts de la commande. Si les défauts ne peuvent être éliminés, la commande n'est pas prise en considération.
- 2.5. Le Contrat est conclu entre les parties dès que le Vendeur confirme la commande au Client. Si la commande n'est confirmée par le Vendeur que pour une partie des biens, le contrat entre les parties n'est conclu que pour les biens spécifiés dans la partie confirmée de la commande. Toute modification de la confirmation de commande autre qu'une simple réduction de la quantité de

CONDITIONS GÉNÉRALES

biens à couvrir par le Contrat individuel constitue une nouvelle version du Contrat individuel. Si la confirmation de commande du Vendeur contient des modifications, le Client est réputé les avoir acceptées, à moins qu'il ne les refuse expressément dans un délai de 3 jours à compter de la réception de la confirmation de commande. L'acceptation de l'offre du Vendeur accompagnée d'un avenant ou d'une modification par le Client qui, même s'il n'est pas substantiel, altère les termes de l'offre du Vendeur ne constitue pas une acceptation de l'offre du Vendeur. Le contrat n'est conclu qu'après accord sur tous ses éléments. L'acceptation de l'offre du Vendeur par le Client ne doit pas contenir d'ajouts, de réserves, de limitations, de différences ou d'autres changements, ni faire référence à des conditions autres que les présentes CG. Si le Contrat est conclu sous une forme autre qu'écrite, le présent Contrat n'est considéré conclu qu'avec le contenu convenu par les parties ou confirmé par écrit par le Vendeur au Client dans sa confirmation. La confirmation de la commande se fait par le biais d'Omega Direct.

- 2.6. Le Vendeur se réserve le droit d'informer le Client, après confirmation de la commande, que les biens commandés ne peuvent être livrés. Si le Vendeur n'est pas en mesure de livrer les biens commandés et qu'il en a la capacité, le Vendeur devra proposer au Client un remplacement adéquat des biens commandés. Soit le Client accepte la livraison des biens de remplacement et le Contrat est alors conclu, dont l'objet est la livraison des biens de remplacement, soit le Client n'accepte pas la livraison des biens de remplacement et il est alors en droit de résilier le Contrat conclu.
- 2.7. Toute modification du contenu du Contrat peut uniquement être apportée par écrit par le biais d'un avenant au contrat signé par les deux parties. Avant la signature de l'avenant au Contrat, le montant des coûts supplémentaires encourus dans le cadre de la conclusion de l'avenant est quantifié et convenu d'un commun accord, et le montant correspondant aux coûts supplémentaires convenus est explicitement indiqué dans l'avenant au Contrat. En signant l'avenant, le client s'engage à payer ces frais supplémentaires au Vendeur.
- 2.8. Le Client accepte l'utilisation d'instruments de communication à distance pour la conclusion du Contrat. Les frais encourus par le Client pour l'utilisation d'instruments de communication à distance dans le cadre de la conclusion du Contrat (tels que les frais de connexion à Internet, les frais d'appel téléphonique) sont à la charge du Client.

3. Livraison des biens et délai de livraison

- 3.1. Le Vendeur livrera les biens au Client dans le délai stipulé dans le Contrat et permet au Client d'acquiescer le droit de propriété sur ces dernières, et le Client s'engage à prendre en charge les biens et à payer au Vendeur le prix d'achat. Les biens doivent être livrés à l'adresse du siège social du Client, à moins que le Client ne l'ait spécifié autrement dans la commande.
- 3.2. Si le Client ne reprend pas les biens en temps opportun, le Vendeur est en droit de facturer au Client les frais qui en découlent.
- 3.3. Pour tous les produits en stock en République tchèque, le délai de livraison est le jour suivant la réception de la commande. Le délai de livraison est respecté si les biens ont quitté l'entrepôt dans les délais prévus. En cas de non-respect du délai de livraison causé par des circonstances indépendantes de la volonté du fournisseur, par exemple une grève, ou d'autres circonstances indépendantes de la volonté du fournisseur, par exemple un cas de force majeure, panne, absence de matériaux, une livraison tardive des produits semi-finis, des finitions malgré une sélection minutieuse des fournisseurs, le Vendeur se réserve le droit de prolonger le délai de livraison pour la durée de ces circonstances ou de ces obstacles à la livraison. Les cas de force majeure comprennent, sans s'y limiter, la mobilisation, la guerre, les catastrophes naturelles, les troubles civils, les pannes d'électricité, etc. Le Vendeur informe le Client de l'empêchement dès qu'il est en mesure de le faire, en précisant de quel empêchement il s'agit et en indiquant quand il sera en mesure d'exécuter son ou ses obligations par la suite. Les délais de livraison peuvent être précisés dans le catalogue actuel du Vendeur. Le catalogue actuel du Vendeur est disponible sur le site web à l'adresse www.omega-optix.cz/.

- 3.4. Si les biens ne sont pas en stock, le délai de livraison peut aller jusqu'à 10 jours, ce dont le Client sera informé par communication électronique au moment de la confirmation de la commande par le Vendeur ou dans les meilleurs délais après cette confirmation. Après l'expiration de ce délai, les parties peuvent convenir d'un nouveau délai de livraison ; à défaut, le contrat est considéré comme résilié.
- 3.5. Le Client est en droit de résilier le Contrat si la prolongation du délai de livraison visée à l'article 3.4. des CG est inacceptable pour lui dans la mesure correspondant à la partie non respectée de ce délai. Le Client est en droit de réclamer des dommages causés qui sont prouvables. L'obligation du Vendeur d'indemniser les dommages est limitée à un maximum de 5 % de la valeur des biens non livrés (la valeur des biens s'entend du prix des biens sans les frais de transport, la TVA et les autres frais).
- 3.6. Le Client est entièrement responsable de l'acceptation des biens conformément au Contrat conclu. Si le Client autorise un tiers (ci-après dénommé « Personne autorisée ») à prendre livraison des biens en vertu du Contrat, le Client est entièrement responsable de la véracité de l'autorisation et des actes de la Personne autorisée à prendre livraison. Le Vendeur n'est pas responsable des dommages causés au Client par cette Personne autorisée.
- 3.7. Lorsque le Vendeur ou le livreur de son choix livre les biens en vertu du contrat au lieu de livraison spécifié par le Contrat individuel à la Personne autorisée du Client, le Vendeur ou le livreur de son choix est considéré comme ayant été de bonne foi en ce qui concerne l'identité de cette personne. Le Vendeur n'est pas responsable des conséquences survenues à l'égard du Client s'il s'avère que cette personne n'était pas en réalité autorisée par le Client à prendre livraison en vertu du Contrat.
- 3.8. Le Vendeur n'est pas responsable des conséquences survenues à l'égard du Client si celui-ci ne fournit pas la coopération nécessaire à l'exécution de la livraison par le Vendeur. Le Vendeur n'est pas mis en demeure pendant la période où le Client tarde à collaborer.
- 3.9. Le risque de dommage aux biens (par exemple perte ou détérioration de la qualité des biens) ainsi que les frais supplémentaires encourus sont transférés du Vendeur au Client au moment de la livraison des biens au premier transporteur intérieur. Les défauts d'emballage évidents résultant du transport doivent être réclamés par le Client au transporteur. Les erreurs dans la commande ou les écarts dans la quantité livrée et la quantité commandée doivent être notifiés au Vendeur par écrit immédiatement et au plus tard dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la livraison de biens.
- 3.10. Le mode de livraison et de transport est choisi par le Vendeur, sauf accord contraire.

4. Prix

- 4.1. Les prix des biens sont indiqués dans la grille tarifaire/catalogue du Vendeur. Les prix indiqués dans la grille tarifaire/le catalogue sont à jour, valables et exécutoires pour les deux parties, sauf si les parties en décident autrement. Les prix indiqués dans la grille tarifaire sont des prix par article et n'incluent pas la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).
- 4.2. Les prix sont indiqués dans la devise mentionnée sur la grille tarifaire.
- 4.3. Le Vendeur est autorisé à modifier (mettre à jour) unilatéralement des parties ou l'ensemble de la grille tarifaire/catalogue à tout moment. Le prix des biens devient définitif à la conclusion du Contrat. Le prix des biens comprend le prix de l'emballage, qui est d'usage dans les transactions commerciales habituelles. Le vendeur se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires liés à la livraison des biens (frais de port, contre remboursement, express, service de messagerie, etc.) et le Client est tenu de payer ces frais supplémentaires au Vendeur. Le Vendeur ne transporte les biens que sur la base de la commande du Client et aux frais de ce dernier, sauf convention contraire. Lors de la diffusion d'une nouvelle grille tarifaire ou d'un nouveau catalogue ou d'une mise à jour de la grille tarifaire ou du catalogue, la version précédente cesse d'être valable.
- 4.4. Si le Contrat prévoit l'obligation pour le Client de verser au Vendeur un acompte, le Vendeur n'est pas tenu de commencer l'exécution du contrat tant que l'acompte n'a pas été versé par le client au Vendeur. Si le Client est en défaut de paiement de l'acompte, le Vendeur ne peut pas être en défaut



CONDITIONS GÉNÉRALES

et le délai de livraison des biens par le Vendeur est prolongé de la période pour laquelle le Client est en défaut.

- 4.5. Le prix des biens ne comprend pas l'assemblage, l'installation des biens et leur entretien ultérieur. L'entretien des biens (y compris l'achat de pièces de rechange) est à la charge du Client, sauf accord contraire. Le coût de la fourniture de toute pièce de rechange au Client est à la charge de ce dernier. L'assemblage, l'installation des biens et leur entretien ultérieur sont assurés par le Vendeur uniquement sur la base de la commande du Client et aux frais de ce dernier, sauf accord contraire.
- 4.6. Le catalogue actuel est disponible sur le site du Vendeur <https://www.omega-optix.cz/> et la grille tarifaire du Client est envoyée par le Vendeur au Client par courrier électronique.

5. Modalités de paiement

- 5.1. La date d'échéance des factures est de 14 jours à compter de la date de la facture émise, sauf spécification contraire, tandis que le respect de la date d'échéance est évalué, dans le cas des paiements autres qu'en espèces, à la date du crédit du paiement sur le compte du Vendeur et dans le cas des paiements en espèces, à la date du paiement en espèces à la personne autorisée par le Vendeur.
- 5.2. Le paiement de la partie du prix d'achat restant en vertu du Contrat après déduction de l'acompte est effectué par le Client sur la base d'une facture, c'est-à-dire un document fiscal émis par le Vendeur, à moins que le paiement n'ait été effectué à l'avance sur la base d'une facture d'acompte dans son intégralité. Le Client est tenu d'effectuer le paiement à la date d'échéance spécifiée sur cette facture.
- 5.3. Si le Client n'effectue pas le paiement du prix ou toute autre partie du prix à la date d'échéance, il est en défaut à partir du jour suivant. Si le Client est en défaut de paiement du prix ou de toute autre partie du prix, il doit payer au Vendeur une pénalité contractuelle de 0,1 % du montant dû pour chaque jour de retard. En cas de non-respect répété des conditions de paiement par le Client, le Vendeur demandera un paiement anticipé sous la forme d'une facture d'avance, jusqu'à un maximum de 100 % du prix, et/ou les livraisons de biens seront effectuées à la livraison. Le Vendeur a le droit de compenser ses propres créances échues envers le Client avec les créances du Client envers le Vendeur.
- 5.4. La pénalité contractuelle convenue n'affecte pas le droit du Vendeur à l'indemnisation des dommages dans leur intégralité. Les parties conviennent que le Vendeur est en droit d'obtenir une indemnisation en cas de défaillance de la part du Client, en plus des intérêts en cas de défaut de paiement.

6. Qualité des biens, garantie et plainte

- 6.1. Les biens sont livrés dans la qualité conforme aux normes habituelles correspondant au type de biens livrés, sauf accord contraire entre les parties.
- 6.2. Le Vendeur accorde au Client une garantie de 24 mois sur les biens fournis, tels que spécifiés dans la grille tarifaire/le catalogue. La période de garantie commence à la date de livraison des biens.
- 6.3. La responsabilité du Vendeur pour les défauts est régie par les dispositions applicables du Code civil tel qu'amendé, sauf accord contraire dans les présentes CG ou dans le Contrat.
- 6.4. Le Client est tenu de vérifier les biens à leur réception et de s'assurer de leur état, de leur quantité et de leur intégralité, et de signaler au Vendeur tout défaut constaté dans un délai raisonnable après la réception des biens, en indiquant le numéro de la facture ou du bon de livraison relatif aux biens réclamés.
- 6.5. Tout défaut de la marchandise découvert ultérieurement doit être signalé au vendeur par écrit avec une description précise du défaut et l'identification de la marchandise. Le Client peut joindre une photographie des défauts invoqués. Le Client peut prouver que les marchandises présentaient déjà les défauts réclamés au moment du transfert du risque d'endommagement des marchandises, c-à-d. au moment de la livraison. Si le Client ne respecte pas l'une des conditions de la procédure de

réclamation spécifiée dans le Contrat et/ou les présentes CG, le Vendeur n'est pas tenu d'accepter la réclamation comme justifiée.

- 6.6. Le droit d'exécution défectueuse du Client est fondé sur le défaut que présentent les marchandises lorsque le risque d'endommagement des marchandises est transféré au Client. Le Vendeur est également responsable des défauts qui surviennent pendant la période de garantie spécifiée après la livraison de l'article au Client, si la garantie a été fournie au cas par cas et si le Client prouve que les défauts ont été causés par une violation des conditions du Vendeur. La garantie ne couvre pas le non-respect des instructions de montage ou d'installation, l'usure normale, l'utilisation ou l'entretien inappropriés de la marchandise, les cas de dommages intentionnels à la marchandise ou de dommages causés par un cas de force majeure.
- 6.7. Les frais encourus dans le cadre d'une réclamation sont à la charge du Vendeur dans le cas d'une réclamation justifiée et à la charge du Client dans le cas d'une réclamation injustifiée. Dans ce cas, la partie à qui incombe l'obligation rembourse ces coûts à la partie titulaire du droit dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture, qui comptabilise et quantifie dûment ces coûts.
- 6.8. Si le Contrat n'est pas substantiellement affecté par une exécution défectueuse, le Client est exclusivement en droit à la réparation de ces défauts ou à une réduction raisonnable du prix, au choix du Vendeur. Les dispositions de l'article 2107, paragraphe 3, du Code civil ne s'appliquent pas. La condition de cette réclamation est le fait que le Client ait réclamé les défauts par écrit au Vendeur dans un délai raisonnable après leur découverte. S'il s'avère que la réparation des défauts entraîne des coûts injustifiés, le Client est en droit de réclamer des dommages-intérêts conformément à l'article 6.9 des présentes CG. L'évaluation du caractère substantiel ou non substantiel d'une violation du Contrat en raison d'une exécution défectueuse, ainsi que l'évaluation du caractère disproportionné des coûts liés à l'élimination des défauts, relèvent de la seule responsabilité du Vendeur. Le Vendeur est tenu d'informer le Client du résultat de cette évaluation par écrit (un courriel est suffisant).
- 6.9. En cas de violation substantielle du contrat du fait d'une exécution défectueuse, le Client est en droit de faire éliminer les défauts (notamment par une réparation ou la livraison d'une nouvelle pièce sans défaut), de bénéficier d'une réduction raisonnable du prix, au choix du Vendeur, et/ou de résilier le Contrat. Ce droit est subordonné au fait que le Client ait notifié les défauts par écrit au Vendeur dans un délai raisonnable après leur découverte.
- 6.10. Les réclamations concernant des défauts de surface de lentilles qui ont déjà été traitées dans le processus de fabrication du Client ne peuvent pas être acceptées comme des réclamations légitimes. Le Vendeur n'est pas responsable des défauts causés par l'usure naturelle ou une manipulation non professionnelle, ni des défauts causés par le transport, une utilisation ou un stockage inadéquat des biens, une intervention non professionnelle ou la négligence de l'entretien nécessaire des biens, ni des dommages mécaniques ou chimiques. Le Vendeur n'est pas responsable des dommages causés aux produits par le non-respect des méthodes d'utilisation prescrites ou habituelles. La garantie, si elle est accordée, est conditionnée par le fait que tous les travaux d'entretien et de réparation des biens pendant la période de garantie doivent être effectués exclusivement conformément aux instructions et directives du Vendeur. Le Vendeur n'est pas responsable des défauts des biens causés par un entretien ou une installation incorrecte de ceux-ci.
- 6.11. En cas de défaut de paiement du prix par le Client au titre du Contrat, le Client est, sans préavis et définitivement, déchu de tout droit à la garantie de qualité au titre des présentes CG et du certificat de garantie (certificat de garantie). Dans ce cas, aucune garantie n'est accordée. L'article 2108 du Code civil ne s'applique pas.
- 6.12. Le Vendeur n'est pas responsable des dommages subis par des tiers en cas d'instructions erronées du Client ou de montage défectueux des biens par le Client ou une personne autorisée par le Client. Le Client n'est pas en droit de réclamer la réparation d'un dommage survenu en même temps qu'une réclamation au titre de la responsabilité pour défauts.



CONDITIONS GÉNÉRALES

7. Droit de propriété

- 7.1. Le Client n'acquiert le droit de propriété sur les biens qu'au moment du paiement total du prix d'achat au Vendeur. Le Client n'est pas en droit d'exercer des poursuites sur les biens tant que le paiement n'a pas été effectué intégralement.

8. Informations techniques

- 8.1. Le Vendeur s'engage à remédier gratuitement aux dommages matériels ou de fabrication par une amélioration, par la livraison de biens sans défaut ou par une remise sur le prix d'achat, à son choix.
- 8.2. Si le Client commande des lentilles qui disposent d'une optique traitée antireflet sans préciser le type exact dans le catalogue du Vendeur, ce dernier fabriquera, livrera et facturera des lentilles de type Oasis (vert) qui disposent d'une optique traitée antireflet par défaut. Dans ce cas, le Client ne pourra pas se retourner contre le Vendeur en cas de confusion ou de fourniture incorrecte du type de revêtement antireflet.
- 8.3. Le Vendeur se réserve le droit de facturer des frais d'annulation dans les cas suivants :
- Les frais d'annulation ne sont pas facturés si l'erreur a été clairement faite par le Vendeur ;
 - 20 % du prix des biens en cas de litige.

9. Politique de confidentialité

- 9.1. Le Vendeur est responsable du traitement des données personnelles enregistrées auprès de l'Office pour la protection des données personnelles et assure la protection des données personnelles du Client sur la base de la législation applicable, en particulier la loi n° 110/2019 Coll. sur le traitement des données personnelles et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après dénommé « RGPD »).
- 9.2. En se référant au Vendeur et/ou en concluant le présent Contrat, le Client accepte le traitement des données personnelles suivantes : nom et prénom, date de naissance, adresse du domicile et/ou du siège social, numéro d'identification, numéro d'identification fiscale, adresse électronique, numéro de téléphone, coordonnées bancaires ou autres, aux fins du paiement du prix d'achat (ci-après dénommées « Données personnelles »). Le vendeur s'engage à traiter ces données conformément aux principes de l'article 5 du RGPD.
- 9.3. Le Client accorde au Vendeur son consentement à la collecte, au traitement et au stockage de ses données personnelles dans la mesure où il les a fournies au Vendeur, aux fins de l'exécution de l'objet du Contrat, à des fins de marketing du Vendeur, d'envoi d'informations et communications commerciales au Client.
- 9.4. Les données à caractère personnel seront traitées pendant la période nécessaire pour garantir les droits et obligations réciproques découlant de la relation commerciale, c'est-à-dire toujours au moins pendant la durée du contrat, et en outre pendant la période pendant laquelle le Vendeur est obligé/ en droit de conserver les données en vertu de réglementations légales contraignantes ; il en va de même si le contrat n'est pas conclu. Les données personnelles seront stockées conformément à ce qui précède dans la base de données du Vendeur, sous réserve des conditions énoncées dans la législation applicable. Une fois l'objet du traitement dépassé ou si le Vendeur n'a plus de base légale pour traiter les Données personnelles, le Vendeur effacera les Données personnelles.
- 9.5. La communication des données personnelles du Client au Vendeur est entièrement volontaire. Le client n'est pas obligé de fournir des Données personnelles. La seule conséquence de l'absence de données personnelles est l'impossibilité pour le Vendeur d'atteindre l'objectif du traitement.
- 9.6. Le client peut retirer son consentement à tout moment. La notification du retrait du consentement au traitement des Données personnelles peut être envoyée par le Client soit par écrit à l'adresse de



livraison du Vendeur, soit par courrier électronique. Cependant, le Vendeur peut traiter les données personnelles du Client nécessaires à l'exécution du Contrat et aux fins des intérêts légitimes du Vendeur ou d'un tiers sans le consentement du Client, à moins que les intérêts ou les droits et libertés fondamentaux du Client ne prévalent sur ces intérêts.

- 9.7. Le Vendeur est autorisé à traiter les données personnelles dans le cadre prévu, manuellement sous forme écrite ou automatiquement sous forme électronique.
- 9.8. Le Client accepte l'obligation de fournir ses données personnelles de manière correcte et sincère et d'informer le Vendeur dans les meilleurs délais de toute modification de ses données personnelles, si une modification des données personnelles du Client peut empêcher le Vendeur d'exécuter correctement et en temps voulu ses obligations en vertu du Contrat.
- 9.9. Le Vendeur peut déléguer le traitement des données personnelles du Client à un tiers en tant que sous-traitant.
- 9.10. Le Client est en droit d'obtenir du Vendeur des informations sur le traitement de ses données personnelles. Le Vendeur est tenu de fournir ces informations au Client dans les meilleurs délais. Le Client est en droit d'obtenir du Vendeur des données personnelles dans un format structuré, généralement utilisé et qui peut être lu par un ordinateur. Le contenu de cette information comprend une déclaration de l'objet du traitement des données personnelles ; les données personnelles ou les catégories de données personnelles faisant l'objet du traitement, y compris toute information disponible sur leur origine ; la nature du traitement automatisé par rapport à son utilisation pour la prise de décision, si des actes ou des décisions sont pris sur la base de ce traitement, dont le contenu est susceptible d'interférer avec les droits et les intérêts légitimes de la personne concernée ; les destinataires ou les catégories de destinataires. Le Vendeur peut réclamer au Client le paiement de frais raisonnables pour la fourniture de ces informations, qui correspondent aux coûts nécessaires à la fourniture de ces informations.
- 9.11. Dans le cas où le Client découvre ou croit que le Vendeur traite ses données personnelles contraire à la protection de sa vie privée et personnelle ou contraire à la loi, notamment si les données personnelles sont inexactes au regard de l'objet de leur traitement, il a le droit de demander au Vendeur d'expliquer et de régler la situation engendrée, notamment en bloquant, corrigeant, complétant ou détruisant les Données personnelles. Si le Vendeur ne donne pas suite à la demande du Client, ce dernier est en droit de s'adresser directement au Délégué à la protection des données.
- 9.12. Le Client est en droit de faire corriger par le Vendeur les données personnelles inexactes dans un délai raisonnable ou, compte tenu des objets du traitement, le Client est en droit de faire compléter les Données personnelles incomplètes, y compris en fournissant une déclaration supplémentaire.
- 9.13. Le Client peut informer le vendeur qu'il souhaite cesser d'envoyer des communications commerciales conformément à la loi n° 480/2004 Coll. sur certains services de la société de l'information, soit par écrit à l'adresse de livraison du vendeur, soit par courrier électronique.
- 9.14. Le Vendeur déclare que les Données personnelles du Client sont traitées avec l'assurance de leur protection et de leur confidentialité contre un traitement non autorisé ou illégal et contre la perte accidentelle, la destruction et les dommages. Le Vendeur s'engage à protéger correctement les données personnelles du Client et à ne pas les divulguer à des tiers, à l'exception des données nécessaires à la livraison des biens et à l'exception de l'exécution de l'obligation prévue par la loi.

10. Secrets commerciaux

- 10.1. Le Client est tenu de garder secrètes toutes les informations trouvées dans le cadre de la réalisation des Contrats individuels avec le Vendeur, en particulier tous les faits constituant des secrets commerciaux du Vendeur, de ne pas les divulguer sans l'accord écrit préalable du Vendeur à l'égard des tiers et de ne pas utiliser ces informations à son profit ou au profit d'autrui. Le Client reconnaît que les secrets commerciaux du Vendeur comprennent notamment les éléments suivants :
- les offres de prix, les remises, les primes accordées et toute information permettant de déduire la stratégie et la politique commerciale du Vendeur,



CONDITIONS GÉNÉRALES

- les données techniques et la documentation, les solutions techniques des biens, les échantillons et
 - toutes les informations constituant la propriété intellectuelle du Vendeur, à moins que ces informations ne soient publiquement disponibles et généralement connues.
- 10.2. Le Client garantit également que ses employés, même après la cessation de leur emploi, et les autres personnes qui ont connaissance des informations définies à l'article 10.1. des présentes CG dans le cadre de leur emploi ou d'une autre relation similaire avec le Client, préservent la confidentialité de tous les faits dont ils ont eu connaissance dans le cadre de l'exécution des contrats avec le Vendeur, en particulier les faits constituant des secrets commerciaux du Vendeur, et ne les utilisent pas à leur profit ou au profit d'autrui.
- 10.3. Les dispositions des articles 10.1. et 10.2. des présentes CG s'appliquent même après la fin de la coopération entre le Vendeur et le Client et ne sont pas limitées dans le temps.
- 10.4. Pour chaque violation individuelle constatée des obligations découlant de l'article 10 des présentes CG, le Vendeur est en droit d'exiger du Client le paiement d'une indemnité pour les dommages causés.
- 10.5. Tous les documents, échantillons, matériels, documentations techniques et matériels (ci-après dénommés « Matériels »), à l'exception du matériel promotionnel destiné à être transmis à des tiers, que le Client a acquis pour ou sans une considération dans le cadre de la conclusion du Contrat avec le Vendeur, le Client est tenu de les conserver correctement et de les protéger contre les dommages, la perte, la destruction ou l'utilisation abusive. Le Client protège les Matériels contre les tiers et prend toutes les mesures nécessaires pour que leur contenu ne soit pas divulgué à des tiers s'il doit rester secret.

11. Résiliation du Contrat

- 11.1. Le Client, qui n'est pas un consommateur, est en droit de résilier le Contrat uniquement sur la base du paragraphe 6.9. des CG et dans les cas définis par la loi.
- 11.2. Le Vendeur est en droit de résilier le contrat si les présentes CG ou la législation applicable et en vigueur en République tchèque (Code civil) le prévoient.
- 11.3. Si des obstacles infranchissables, non causés par le Vendeur, empêchent l'exécution de ses obligations envers le Client, le Vendeur est en droit de résilier unilatéralement le Contrat par écrit et de rembourser immédiatement au Client le montant déjà payé moins les frais encourus jusqu'à présent, dont le Client a bénéficié. Le Vendeur n'est pas responsable envers le Client de l'inexécution de ses obligations en vertu du Contrat ou des dommages causés par cette inexécution, si l'inexécution des obligations est due à des événements imprévisibles et inévitables que le Vendeur n'aurait pas pu empêcher. Le Vendeur n'est pas responsable envers le Client des dommages résultant de contrats conclus par le Client avec d'autres personnes, en particulier des dommages consécutifs et indirects.
- 11.4. Le Vendeur est également en droit de résilier unilatéralement le Contrat si le Contrat ou la loi le prévoit. Le Vendeur est en droit de résilier le Contrat si le Client a été mis en liquidation ou si une procédure d'insolvabilité a été ouverte à son encontre. Le Vendeur est également en droit de résilier le Contrat ou de suspendre la livraison des biens commandés si le Client est en retard dans l'exécution de l'une de ses obligations envers le Vendeur pendant plus de 30 jours. Le Vendeur est également en droit de résilier le Contrat si le Client ne respecte pas, de manière grave ou répétée, l'une des obligations qui lui incombent en vertu du Contrat, bien qu'il ait été informé par écrit de ce fait et qu'il n'y ait pas remédié, même dans un délai raisonnable accordé par la suite, qui ne peut être inférieur à 14 jours calendaires.
- 11.5. En cas de défaut du Client, le Vendeur est en droit de suspendre la livraison des biens. Le Vendeur notifie au Client la suspension de la livraison. En cas de suspension de la livraison, le Vendeur n'est pas en défaut d'exécution de son obligation. À la date du paiement de tous les montants dus par le Client, le Vendeur démarre un nouveau délai pour remplir ses obligations à l'égard du Client.
- 11.6. La résiliation du Contrat doit se faire par écrit et doit être manifestement transmise à l'autre partie.

Les effets de la résiliation du Contrat commencent à la date de la remise de la notification écrite de la résiliation à l'autre partie. La résiliation du contrat se fait par courrier recommandé à l'adresse du siège social de l'autre partie. La résiliation du Contrat est également réputée signifiée à la date à laquelle le courrier recommandé envoyé est retourné comme non distribuable ou à la date à laquelle le destinataire refuse expressément de l'accepter.

- 11.7. En cas de résiliation du Contrat, les parties se restituent mutuellement les prestations fournies dans les meilleurs délais, au plus tard dans les 30 jours suivant la réception de la notification écrite de la résiliation par l'autre partie. Le Client doit retourner les biens dans leur emballage d'origine non endommagé, propre (non sali), entier et accompagné de l'original du reçu fiscal ou du bon de livraison. Si cela n'est plus possible (par exemple, si les biens ont été détruits entre-temps ou s'ils ont été consommés par un client n'agissant pas de bonne foi ou par un client abusant du droit de résiliation), le Client doit fournir au Vendeur une compensation monétaire de la valeur de ce qui ne peut plus être livré. Le Vendeur est en droit de réclamer au Client un remboursement pour ce qui ne peut plus être livré et de compenser son droit avec le droit au remboursement du prix d'achat.
- 11.8. La résiliation du Contrat n'affecte pas les dispositions des présentes CG et du Contrat, qui restent en vigueur après la résiliation. La résiliation du Contrat n'affecte pas l'obligation des parties de payer des pénalités contractuelles, des dommages-intérêts ou d'autres dommages.

12. Modification des Conditions

- 12.1. Si une quelconque disposition des présentes CG devient invalide, inefficace ou inapplicable ou si elle est en conflit avec le droit applicable, elle sera réputée pleinement séparable des autres articles du document et, par conséquent, les autres articles des CG ou du Contrat resteront pleinement en vigueur et de plein effet.
- 12.2. Le Vendeur est en droit de proposer unilatéralement des modifications raisonnables aux présentes CG, en particulier, mais pas exclusivement, pour donner suite à des modifications de la législation. Le Vendeur informe le Client de la modification proposée des présentes CG au moins un mois à l'avance via son site web ou par courrier électronique, y compris des informations sur la date prévue pour l'entrée en vigueur. Le Client est tenu de se renseigner sur la formulation proposée. Sauf si le Client refuse par écrit la modification proposée des CG au moins un jour avant la date d'entrée en vigueur proposée, le Client est réputé avoir accepté la modification proposée des CG avec effet à compter de la date proposée par le Vendeur. Si le Client rejette par écrit la proposition de modification des CG, la version originale des CG reste en vigueur. Si le Client rejette la proposition de modification des CG, le Vendeur et le Client sont tous deux en droit de résilier le Contrat avec un préavis d'un mois.

13. Autres dispositions

- 13.1. Le Client s'engage à suivre les instructions, les manuels et les directives du Vendeur dans le traitement ultérieur de l'objet du Contrat, notamment dans la revente, le montage, l'installation et l'entretien.
- 13.2. Le Vendeur fixe des prix recommandés pour les biens sur le territoire où les biens sont livrés. Le Client s'engage à offrir et à revendre les biens uniquement à des tiers, c'est-à-dire à des clients finaux, et non à des entrepreneurs (personnes physiques et morales) dans le cadre de leur activité. Le Client s'engage à ne pas proposer ou vendre les biens du Vendeur à des tiers par l'intermédiaire de l'e-shop.
- 13.3. Le Client s'engage à veiller à la promotion, à la publicité et au maintien de la bonne réputation du Vendeur, notamment par : l'insertion d'un lien vers le site Internet du Vendeur sur son propre site Internet, l'insertion du logo du Vendeur et d'informations sur le Vendeur sur son site Internet, l'insertion du logo du Vendeur dans ses locaux professionnels.
- 13.4. Le Client admette que, dans le cadre de ses activités de marketing, il est tenu de respecter la législation pertinente, en particulier les dispositions de la loi n° 40/1995 sur la réglementation de la publicité et sur la modification et le complément de la loi n° 468/1991 sur le fonctionnement de la radiodiffusion et de la télévision, telle qu'elle a été modifiée. Le Client est entièrement responsable de la légalité de la publicité destinée à la clientèle finale.



CONDITIONS GÉNÉRALES

- 13.5. En concluant le contrat avec le Vendeur, pendant la durée du Contrat le Client s'engage à ne pas adopter un comportement concurrentiel par rapport au Vendeur qui pourrait être néfaste aux activités commerciales du Vendeur, en particulier à ne pas adopter un comportement concurrentiel sans l'accord préalable exprès, la licence ou toute autre autorisation accordée par le Vendeur :
- fabriquer les biens qui font l'objet du présent Contrat et du Contrat individuel conclu suivant le présent Contrat ;
 - copier, imiter ou exploiter de toute autre manière les solutions techniques utilisées par le Vendeur dans la fabrication des biens, ou transférer ces solutions techniques à autrui ;
 - présenter les biens du Vendeur comme ses propres biens ou comme ceux d'une autre entité;
 - ou commettre tout autre acte de concurrence injuste à l'encontre du Vendeur.

14. Dispositions finales

- 14.1. Sauf indication contraire dans les présentes CG, les Contrats conclus sur la base des présentes CG sont régis par le droit de la République tchèque, en particulier par le Code civil. Tous les litiges découlant du Contrat conclu sur la base des présentes CG et liés à celui-ci seront réglés par le Tribunal d'arbitrage auprès de la Chambre de commerce tchèque et de la Chambre d'agriculture, conformément à son règlement, par un arbitre unique désigné par le Président de la Cour d'arbitrage.
- 14.2. Pour éviter toute ambiguïté, les dispositions de Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'appliquent pas aux présentes CG et aux contrats conclus sur la base des présentes CG.
- 14.3. Les présentes CG et les Contrats sont établis en français. Si une version dans une autre langue des présentes CG ou du Contrat est rédigée (que ce soit après ou avant sa conclusion), la version en langue tchèque prévaudra toujours.
- 14.4. Sans l'accord écrit préalable du Vendeur, le Client n'est pas autorisé à céder (y compris la cession en garantie ou le droit) ou à donner en gage ses créances à l'encontre du Vendeur ou à céder le Contrat ou toute partie de celui-ci ou les droits et obligations qui en découlent.
- 14.5. Dans la mesure où cela n'est pas contraire à la loi et conformément aux dispositions de l'article 630(1) du Code civil, le Vendeur et le Client conviennent que tous les droits et réclamations du Vendeur à l'encontre du Client se prescrivent dans un délai de 10 ans.
- 14.6. Les présentes Conditions générales prennent effet le 1.1.2024.